

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2021 -.....

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4,

Vu l'arrêté n° RH-2021-1063 du président de la communauté d'agglomération du Libournais en date du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Antoine MOREAU en qualité de responsable du service commun des affaires juridiques,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Considérant que cette personne est l'interlocuteur privilégié des administrés qui sollicitent un accès à des documents administratifs ou une licence de réutilisation des informations publiques,

Considérant que ce référent est l'interlocuteur principal de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et participe ainsi à la transparence de l'action administrative,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Antoine MOREAU, responsable du service commun des affaires juridiques de la communauté d'agglomération du Libournais, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI).

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Monsieur Antoine MOREAU
Responsable du service commun affaires juridiques
42 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Tel : 05 24 24 21 84

Courriel : juridique@lacali.fr

Article 2 : Monsieur Antoine MOREAU, est chargé, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques de la CALI, ainsi que les éventuelles réclamations, et veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre la CALI et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Pour l'exercice de ses missions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs de la CALI, Monsieur Antoine MOREAU s'appuiera sur les agents du service commun des affaires juridiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la CALI. Il sera également porté à la connaissance de la commission d'accès aux documents administratifs et notifié à Monsieur Antoine MOREAU.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Libourne, le 05/01/2022

Publié le

Notifié le

Monsieur Philippe Buisson,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Antoine Moreau,
- Monsieur Vincent Beaupertuis, Directeur général des services
- Madame Laurence Juan, Directrice générale adjointe
- Monsieur le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Antoine MOREAU, Personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a long, sweeping horizontal stroke that loops back under the 'D'.

paraphe :

AN